

### Le mot du Président du Conseil d'administration



M. Dominique VERMEULEN

Nous étions présents du 8 au 10 septembre à Cambrai, lors de la plus grande fête agricole européenne de plein air "Terres de Jim". Sur le village MSA Nord-Pas de Calais et Picardie, des centaines de visiteurs sont venus nous rencontrer.

Ensemble, nous avons pu aborder les sujets qui vous concernent : réforme des retraites, offre de services de la MSA, prévention santé, recouvrement des cotisations... Un mot d'ordre : « à chaque problème, sa solution ».

Toute l'année, nous travaillons en ce sens à travers des dispositifs variés : réseau Sentinelles pour la prévention des fragilités, appréhension et communication autour des conséquences de la réforme des retraites, prise en charge de cotisations... Dans ce cadre, nous avons obtenu un budget conséquent, le 3ème national, dédié à la prise en charge de cotisations en Nord-Pas de Calais, dans un contexte très inflationniste. Ainsi, près de 6 000 adhérents ont pu être aidés à hauteur de 13 millions d'euros.

Pour alléger et anticiper le paiement de vos cotisations, là encore, des solutions existent :

- Le dispositif A-Valoir\* : il permet une avance sur les cotisations et l'obtention d'une déduction fiscale. Pour une avance sur vos cotisations 2024, le formulaire de demande et le versement doivent parvenir à la MSA avant le 31 décembre 2023. Concernant les mesures de défiscalisation qui dépendent de la date de clôture de votre exercice comptable et la date de versement, parlez-en à votre comptable.
- Le paiement par dématérialisation avec les prélèvements mensuels, automatiques ou le virement.

La MSA est à vos côtés, n'hésitez pas à nous contacter. Prenez soin de vous et de vos proches.

\* Pour plus d'information sur le dispositif A-VALOIR, consultez la fiche sur notre site [nord-pasdecalsais.msa.fr](http://nord-pasdecalsais.msa.fr) (Exploitant > Cotisations des non-salariés > Paiement des cotisations > Les modalités de paiement des cotisations et des contributions sociales des exploitants).

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons sous ce pli, votre **bordereau d'appel des cotisations sociales et contributions de l'année 2023, éventuellement accompagné d'une facture rectificative en fonction de votre situation.**

#### Important : une campagne 2023 sous le signe de l'Unification des Déclarations Fiscales et Sociales (UDFS)

Cette année, dans le cadre de l'Unification des Déclarations Fiscales et Sociales, les revenus professionnels pris en compte pour le calcul de vos cotisations et contributions nous ont été transmis par la DGFIP suite aux déclarations qui ont été réalisées sur le site [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr) (sauf en cas de transmission d'une Déclaration de Revenus Professionnels non dématérialisée).

**Nous vous invitons à vérifier ou à faire vérifier par votre comptable le montant de vos revenus 2022 que vous trouverez sur le détail de votre facture, dans l'encart « Assiette ».**

Si vous souhaitez rectifier les montants déclarés, nous vous invitons à nous adresser une déclaration rectificative en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet [msa.fr](http://msa.fr).

A noter que pour la campagne de déclaration des revenus 2022, les éventuelles corrections réalisées a posteriori doivent également être transmises par le formulaire mentionné ci-dessus, le service en ligne DGFIP ne permettant pas à ce jour une modification des données sociales.

#### Comprendre votre facture

Nous vous invitons à consulter le barème des cotisations et contributions sociales des Non-Salariés Agricoles 2023 accessible sur le site [nord-pasdecalsais.msa.fr](http://nord-pasdecalsais.msa.fr) (Exploitant / Cotisations des non-salariés / calcul des cotisations / les cotisations et contributions sociales des non-salariés agricoles).

Ainsi que les informations utiles sur le Fonds national agricole de Mutualisation du risque Sanitaire et Environnemental (FMSE) et l'UDFS, via notre site Internet : [nord-pasdecalsais.msa.fr](http://nord-pasdecalsais.msa.fr) (Exploitant / Cotisations des non-salariés / Emission Annuelle 2023).

## Païement de votre facture : Émission annuelle 2023

**Votre facture présente un solde créditeur**, vous n'avez rien à régler. Le montant indiqué vous sera remboursé prochainement, sous réserve d'affectation à d'autres sommes dues et connaissance d'un compte bancaire dans votre dossier.

**Votre facture présente un solde débiteur :**

- **Sous certaines conditions, il est possible de régler vos factures par chèque.** Dans ce cas, vous devez tenir compte des délais postaux et accompagner votre règlement d'un courrier explicatif précisant notamment la référence de la facture. Vous avez jusqu'au **15 décembre 2023** pour nous faire parvenir votre paiement.

Nous vous invitons à prendre connaissance des modalités de paiement dématérialisé.

- **Un délai supplémentaire est octroyé** si vous avez opté pour le prélèvement bancaire, il sera effectué **le 21 décembre 2023**.
- Vos cotisations sont mensualisées, le solde sera prélevé **les 20 novembre et 20 décembre 2023**.

## Pour respecter l'exigence du paiement dématérialisé, vous pouvez :

- **Opter pour le prélèvement automatique** de vos cotisations et contributions ; une solution qui vous met à l'abri des retards de paiement, des oublis ou des incidents postaux.

Vous souhaitez être prélevé dès cette facture ?

- ⚠ **Faites-nous parvenir dans votre espace privé impérativement avant le 09 décembre 2023**, un RIB et l'autorisation de prélèvement dûment complétée et téléchargeable sur notre site [nord-pasdecalsais.msa.fr](http://nord-pasdecalsais.msa.fr) :

*Exploitant / Cotisations des non-salariés / Paiement des cotisations exploitants.*

- **Régler par virement bancaire :** Ce moyen de paiement simple et sécurisé vous permet de maîtriser la date d'encaissement et votre trésorerie.

⚠ **Attention ! Depuis mai 2023 : nouvelles coordonnées bancaires de votre MSA Nord-Pas de Calais.**

Retrouvez les informations dans votre espace privé.

IBAN : FR76 3006 6109 2600 0200 9150 144

BIC : CMCIFRPPCOR

💡 Pensez à libeller votre virement en renseignant votre matricule INSEE (n° de Sécurité sociale) + CN23.

- **Télé-régler** vos cotisations et contributions sociales sur notre site [nord-pasdecalsais.msa.fr](http://nord-pasdecalsais.msa.fr) via votre « Espace privé », le prélèvement intervenant le jour de la date limite de paiement après votre validation obligatoire et sous réserve d'avoir fait les démarches nécessaires pour accéder à ce mode de paiement.
- **Opter pour le prélèvement mensuel des cotisations 2024** afin d'étaler le règlement de vos cotisations sur l'année ce qui favorise un meilleur équilibre de votre trésorerie.
  - Remplissez le formulaire de demande de prélèvements mensuels, disponible sur notre site [nord-pasdecalsais.msa.fr](http://nord-pasdecalsais.msa.fr) : *Exploitant / Cotisations des non-salariés / Paiement des cotisations exploitant*
  - Adressez-le ensuite à votre MSA en y joignant un RIB.

## Sanctions pour transmission tardive de la Déclaration de Revenus Professionnels

- Si vous avez communiqué vos revenus après la date limite de déclaration auprès des services de la DGFIP, vous vous exposez à une pénalité de 5 % du montant des cotisations et contributions sociales calculées au titre de 2023.
- Si nous ne disposons pas de vos revenus professionnels lors du calcul de vos cotisations et contributions sociales, ce dernier a été effectué sur la base d'une taxation provisoire, sans tenir compte des exonérations sociales dont vous auriez pu bénéficier.

Dès réception de vos revenus professionnels manquants, nous recalculerons vos cotisations et contributions sociales, en tenant compte de vos droits à exonération si vous en remplissez toujours les conditions.

Toutefois, vous ferez l'objet d'une pénalité de 5 % pour déclaration tardive, calculée sur le montant de vos cotisations finalement dues. Plus d'informations sur notre site [nord-pasdecalsais.msa.fr](http://nord-pasdecalsais.msa.fr) : *Exploitant / Cotisations des*

*Non-Salariés / Déclaration de revenus professionnels*

## Pour nous contacter

Afin d'obtenir des informations complémentaires sur le calcul de vos cotisations et contributions ou si vous rencontrez des difficultés liées au paiement, vous pouvez contacter votre MSA via votre espace privé, en utilisant le service « Contact & échanges » ou le 03.2000.2000

**Votre MSA à vos côtés**